

COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 40
Présents : 10
Votants : 10

L'an 2019 et le 9 juillet à 18 heures 30, le Syndicat Mixte pour la gestion du CFA EST-LOIRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ABRAHAM Baudouin.

Date de convocation du Comité Syndical : 5 juillet 2019

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation des comptes-rendus du 19 mars 2019
2. Création d'une régie d'avance temporaire pour le voyage en Allemagne du 10 au 15 septembre 2019
3. Nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avance temporaire créée pour le voyage en Allemagne du 10 au 15 septembre 2019
4. Décision modificative
5. Modification des tarifs applicables à l'internat et à la restauration
6. Point sur la réforme de l'apprentissage et sur les projets d'ouvertures de section
7. Questions diverses

PRESENTS OU ABSENTS OU EXCUSES :

Commune	Nom et prénom	Motifs
A.M.E MONTARGIS	Monsieur ABRAHAM Baudouin	<i>Président</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur HAMARD Bernard	<i>Absent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur DEVOUNVEAUX Rémi	<i>Présent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur DUPORT Jean-François	<i>Présent</i>
A.M.E MONTARGIS	Madame PROCHASSON Arlette	<i>Excusée</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur LORENTZ Gérard	<i>Excusé</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur BILLAULT Jean-Paul	<i>Absent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur GODEY Eric	<i>Présent</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur TERRIER Charles	<i>Excusé</i>
A.M.E MONTARGIS	Madame BERTHELIER Liliane	<i>Présente</i>
A.M.E MONTARGIS	Madame BUTOR Carole	<i>Excusée</i>
A.M.E MONTARGIS	Monsieur BOURILLON Christian	<i>Absent</i>
AILLANT SUR MILLERON	Madame GROENEWEG Elizabeth	<i>Excusée</i>
BEAUMONT DU GATINAIS		
CHAPELON	Madame GRUGIER Patricia	<i>Absente</i>
CHUELLES	Madame BLANCHET Orane	<i>Absente</i>
CORBEILLES		

COURTEMAUX	Madame HABERBUSCH Michèle	<i>Absente</i>
COURTENAY	Monsieur PATARD Jean-Pascal	<i>Absent</i>
DAMMARIE SUR LOING		
DOUCHY - MONTCORBON	Monsieur DEMONTE Roger	<i>Présent</i>
GIEN	Monsieur LAURENT Pierre	<i>Absent</i>
GRISELLES		
GY LES NONAINS	Madame BERNARD Sonia	<i>Absente</i>
LA SELLE SUR LE BIED	Monsieur GIDOIN Yohan	<i>Présent</i>
LORRIS	Monsieur MARCEAU François	<i>Absent</i>
MONTBOUY	Monsieur ROUCHETTE Maurice	<i>Présent</i>
MONTCRESSON	Madame SENECHAL Stéphanie	<i>Absente</i>
NARGIS		
NEVOY	Monsieur GORECKI Fabrice	<i>Présent</i>
NOGENT SUR VERNISSON	Monsieur SECQUEVILLE Jean-Marc	<i>Absent</i>
OUSSOY EN GATINAIS	Monsieur SIMON Sébastien	<i>Absent</i>
PRESSIGNY LES PINS	Madame BIZOT Valérie	<i>Absent</i>
PUISEAUX	Monsieur TOURAINE Michel	<i>Absent</i>
SAINT GERMAIN DES PRES	Monsieur VITERBO Patrice	<i>Absent</i>
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	Monsieur LIGONNET Michel	<i>Présent</i>
SAINT MAURICE SUR AVEYRON		
SULLY SUR LOIRE	Madame LEJEUNE Edith	<i>Absente</i>
TRIGUERES	Monsieur MOREAU Patrick	<i>Absent</i>
VILLEMOUTIERS	Monsieur PETIAU Xavier	<i>Absent</i>

Secrétaire de séance : Madame DURAND Roxane

La séance a été ouverte à 18 heures 30.

Au cours du Comité Syndical, les délibérations suivantes ont été adoptées.

- CS : 2019-07-01 : Création d'une régie d'avance temporaire « Voyage Pédagogique »
- CS : 2019-07-02 : Nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avance temporaire « Voyage Pédagogique »
- CS : 2019-07-03 : Décision modificative
- CS : 2019-07-04 : Modification des tarifs applicables à l'internat et à la restauration

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 19 MARS 2019

Vu l'absence de quorum à la réunion du 2 juillet 2019 (16 présents),

Le compte-rendu du 19 mars 2019 est validé par 10 voix pour, par 0 contre et par 0 abstention(s),

2 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE TEMPORAIRE « VOYAGE PEDAGOGIQUE »

Le Syndicat mixte pour la gestion du CFA Est-Loiret doit créer une régie d'avance temporaire pour le voyage en Allemagne du 10 au 15 septembre 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir débattu,

Vu l'absence de quorum à la réunion du 2 juillet 2019 (16 présents),

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, par 0 contre et par 0 abstention(s), la constitution d'une régie d'avances « voyage pédagogique » telle que définie ci-après selon l'acte suivant :

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Directrice du Centre de formation d'apprentis Est Loiret à Montargis pour la mise en œuvre du séjour en Allemagne organisé au profit des apprentis du 10 au 15 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au CFA Est-Loiret, 35 avenue Gaillardin, 45200 Montargis.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 9 au 18 septembre 2019

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Frais de participation à des activités culturelles, sportives et de loisirs.
- 2° : Frais de restauration.
- 3° : Frais de transport.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° : Espèces

ARTICLE 6 :- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au retour du séjour.

ARTICLE 9 : Le régisseur est dispensé de cautionnement du fait du caractère temporaire de la régie.

ARTICLE 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité du fait du caractère temporaire de la régie.

ARTICLE 11 : Le Syndicat mixte de gestion du CFA Est-Loiret et le comptable public assignataire du CFA Est-Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3 – NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCE TEMPORAIRE « VOYAGE PEDAGOGIQUE »

Le Syndicat mixte de gestion du CFA Est Loiret,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 instituant une régie d'avance temporaire pour le séjour en Allemagne organisé au profit des apprentis du 10 au 15 septembre 2019 afin de régler directement en espèces sur place la participation à des activités culturelles, sportives et de loisirs, des frais de restauration ou de transport ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2019 ;

Vu l'absence de quorum à la réunion du 2 juillet 2019 (16 présents),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, par 0 contre et par 0 abstention(s),

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Durand Roxane est nommée régisseur titulaire de la régie temporaire créée pour l'organisation du voyage en Allemagne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Roxane Durand sera remplacée par M. Sciauvaud Julien mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : Mme Durand Roxane, régisseur titulaire ni M. Julien Sciauvaud, mandataire suppléant ne sont astreints à constituer un cautionnement du fait du caractère temporaire de la régie ;

ARTICLE 4 : Mme Durand Roxane et M. Julien Sciauvaud ne percevront pas d'indemnité de responsabilité du fait du caractère temporaire de la régie ;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (EN FONCTIONNEMENT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif 2019,

Le Président rappelle que, suite à la réforme de l'apprentissage, une aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500€ est accordée aux apprentis, intégralement remboursée par l'ASP (Agence de service des paiements). Nous avons budgété en février 2019 la somme de 10 000 €, qui représente l'aide pour 20 apprentis. A ce jour, nous avons aidé 16 apprentis. Sachant qu'il reste 6 mois et qu'il convient de procéder à des ajustements de comptes,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative N° 1 suivante du budget 2019 :

<i>Chapitre ou compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion</i>	
Compte 65888	Autres	15 000.00 €
<i>Chapitre 75</i>	<i>Autres produits de gestion</i>	
Compte 7588	Autres produits divers	15 000.00 €
	TOTAL	0.00 €

Vu l'absence de quorum à la réunion du 2 juillet 2019 (16 présents),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 10 voix pour, par 0 contre et par 0 abstention(s),

Décide,

D'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus relative au budget 2019.

Le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage indique « L'OPCO prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis... :

- Les frais d'hébergement sont pris en charge par nuitée pour un montant maximal déterminé par arrêté... ;
- Les frais de restauration sont pris en charge par repas pour un montant maximal déterminé par arrêté... ;
- Les frais de 1^{er} équipement pédagogique nécessaires à l'exécution de la formation sont pris en charge selon un forfait déterminé... dans la limite d'un plafond maximal de 500€. »

Il était proposé dans l'ordre du jour du présent conseil une décision modificative relative à ces frais annexes car les arrêtés concernés étaient censés paraître en juin 2019. Comme ce n'est pas le cas, ces décisions sont reportées au prochain conseil. Le principe en est le suivant : dans une logique concurrentielle vis-à-vis des autres CFA et de réponse aux besoins des apprentis, le CFA devra prendre en charge, dans la limite du montant défini par arrêté et remboursé par les OPCO, les frais d'hébergement, de restauration et de 1^{er} équipement. Pour l'hébergement et la restauration, la différence entre les montants pris en charge par les OPCO et les montants facturés par le Lycée Verdier sera facturée aux apprentis. Concernant le 1^{er} équipement, il sera, selon le même principe, financé par le CFA dans la limite du montant défini par arrêté et remboursé par les OPCO. Le reste éventuel sera financé directement par les apprentis.

5 – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A L'INTERNAT ET A LA RESTAURATION

Modification reportée en l'absence de parution des arrêtés.

6 – POINT SUR LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE ET SUR LES PROJETS D'OUVERTURE DE SECTION

Appel d'offres Prépa-Apprentissage :

Notre dossier sera examiné en comité de sélection début juillet au Ministère du Travail. Si nous sommes lauréats, nous serons contactés par la caisse des dépôts et consignations pour conventionnement pendant l'été, ce qui ne laissera malheureusement que très peu de temps pour s'organiser, communiquer et recruter.

Certificat de qualification professionnelle :

Notre projet de mise en œuvre d'un CQP en Maintenance des véhicules automobiles a été présenté à l'ANFA, organisme propriétaire du titre professionnel et décisionnaire dans l'habilitation des organismes de formation, le 29 avril 2019. Il nous a été demandé d'approfondir l'analyse du besoin des entreprises afin de cibler au mieux le CQP à proposer (il en existe plusieurs). Le formateur, Julien Sciauvaud se rendra dans les entreprises dès la rentrée afin de compléter avec les employeurs une grille d'analyse des besoins en compétences techniques.

Mention complémentaire « Maintenance des systèmes embarqués » :

Il s'agit d'un titre « Education Nationale » qui est théoriquement plus facile à mettre en œuvre vu qu'il n'y a plus de demande d'autorisation à faire ni à la Région ni à l'Education Nationale. Néanmoins, nous avons interrogé l'inspecteur du Service Apprentissage de l'Inspection Académique qui nous a répondu : « A ce jour il ne m'est pas possible de vous donner des informations précises sur l'organisme qui aura en charge de collecter toute l'offre de formation par apprentissage à la rentrée 2019 ne serait-ce que pour informer les futurs apprentis.

Concernant le rectorat nous mettrons en place à la rentrée la mission de contrôle pédagogique de l'apprentissage pour l'ensemble des diplômes de l'Éducation Nationale. cette mission devra recenser l'ensemble des formations dispensées afin de pouvoir établir un planning de contrôle. Donc logiquement elle devrait demander chaque année aux CFA de déclarer les formations ouvertes. En attendant la circulaire tout cela reste du conditionnel. »

Par conséquent, nous avons jugé bon d'attendre que l'Education Nationale se mette elle-même en ordre de marche par rapport à la loi du 5 septembre 2018 réformant la formation professionnelle.

La directrice présente un document intitulé « Mode de financement des CFA ».

7 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 30

Le Président,

ABRAHAM Baudouin


SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU
CFA EST-LOIRET
35 Avenue Gaillardin
45200 MONTARGIS
Tél.: 02 38 98 05 92